Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 084-218400448-20260910-202675-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE D ENTRECHAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le 10 septembre, à 18h30, le conseil municipal de la commune d'Entrechaux, légalement convoqué en date du 4 septembre 2026, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre ROUX, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L. 2121-34).

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14 Nombre de conseillers représentés : 1 Votants : 15

Étaient présents : M. Bastien COUSTON, Mme Anne-Marie CARTERON, Mme Christiane COUVREUR, M. Dominique FRANÇOIS, M. Philippe GUINTRAND, M. Ludovic LAGNEAU, Mme Catherine LECOEUR, Mme Lorène MEILLER, M. Thierry PASCAL, M. Thomas PAULEAU, M. Johan POMEL, Mme Carla PORTAL, M. Alexandre ROUX, Mme Diane SOCKEEL
Absents excusés : Mme Barbara BLANC a donné pouvoir à M. Dominique FRANÇOIS
Secrétaire de séance : M. Philippe GUINTRAND

N° 75/2026 Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
Monsieur le maire indique que dans le cadre de la procédure de révision du PLU il est prévu que le conseil municipal débatte sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
Monsieur le maire, rappelle que la révision du PLU a été prescrite par délibération en date du 22 juin 2023 et propose que ce débat puisse se dérouler lors du présent conseil municipal.

Il précise que les orientations générales du P.A.D.D portent sur les principes suivants :

1. ENTRECHAUX : UNE DYNAMIQUE A CONFORTER.
 1.1. Favoriser la mixité intergénérationnelle
 1.2. Fluidifier le parcours résidentiel des habitants
 1.3. Privilégier l'activité économique sur la commune
2. ENTRECHAUX : UN CARACTERE RURAL A AFFIRMER.
 2.1. Protéger l'ambiance paysagère de la commune
 2.2. Assurer la qualité écologique et environnementale d'Entrechaux
 2.3. Préserver et mettre en valeur le caractère agricole d'Entrechaux
3. ENTRECHAUX : UN DEVELOPPEMENT VILLAGEOIS A HIERARCHISER.
 3.1. Renforcer la centralité du village d'Entrechaux
 3.2. Favoriser un développement villageois responsable
 3.3. Conserver le cadre de vie appréciable du village

L'objectif poursuivi par les élus pour les prochaines années, serait de veiller à maintenir une croissance démographique pour assurer un développement raisonné de la commune, et ainsi 100 habitants supplémentaire d'ici 10 ans.
Afin de répondre à l'ensemble des paramètres liés aux enjeux d'évolution démographique, environ 75 logements devront être prévus répartis comme suit :
- Environ 46 logements pour l'accueil de la nouvelle population ;
- Environ 21 logements pour répondre au desserrement des ménages ;
- Environ 8 logements pour intégrer le passage de résidence principale en résidences secondaires dans la part des résidences secondaires sur la commune.
Parmi ces 75 logements, environ 10 devront être remis sur le marché afin de diminuer la part de logements vacants sur la commune

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 084-218400448-20260910-202675-DE

Au cours des dix dernières années, la densité de logements observée était d'environ 15 logements par hectare et la consommation foncière, toutes destinations confondues a été d'environ 8 hectares. La commune se fixe comme objectif de modération de la consommation de l'espace une réduction d'au moins de moitié de sa consommation d'espaces au cours des 10 années à venir par rapport aux dynamiques des 10 dernières années. En se fixant une densité brute moyenne de 25 logements par hectare au sein du tissu existant et des nouvelles opérations d'aménagement, environ 3 hectares seront nécessaires pour l'accueil de cette nouvelle population. Des logements sous forme individuelle ne devront pas excéder 45% au total des logements créés.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du maire, décide de débattre des orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune d'Entrechaux. Le compte rendu du débat est annexé à la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Philippe GUINTRAND

Le maire,
Alexandre ROUX

Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de la transmission en préfecture le,
et de la publication le 22/09/26

